



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-03 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE
RESPONSABLE DES ANIMAUX**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement sur le contrôle et la garde responsable des animaux;

ATTENDU QUE la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA de l'Estrie) a modifié certains tarifs pour les frais de gardes et de transport d'un animal;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Gilbert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Article 1

L'article 102 du Règlement no 2021-03 – Concernant le contrôle et la garde responsable des animaux est modifié par le texte suivant:

Les frais de garde sont de 22,00 \$ par jour pour un chien et de 15,00 \$ par jour pour un chat ou un autre animal de la même taille.

Les frais de transport d'un animal sont de 40,00 \$ pendant les heures d'affaires de la SPA de l'Estrie et 65,00 \$ hors des heures d'affaires.

Les frais prévus au présent article sont doublés lorsqu'ils concernent la garde ou le transport d'un chien pour lequel l'autorité compétente a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Gray Forster
Maire

Nathalie Audet
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 1^{er} mai 2023
Présentation du projet : 1^{er} mai 2023
Adoption du règlement : 1^{er} mai 2023
Entrée en vigueur du règlement : 1^{er} mai 2023
Avis d'entrée en vigueur : 1^{er} mai 2023